CONVENTION ENTRAINEUR CLUBS- COMITE 37

Convention N° : \_ /2020.2021

Entre le Comité Départemental de Tennis de Table d’Indre et Loire,

Représenté par son Président Gérard Dutour,

Et le Club de : ……………………………………………………………..

Représenté par son Président : …………………………………………….

Il est convenu pour la saison sportive 2020/2021 ce qui suit :

**Article 1** : le Comité met à disposition, selon les conditions définies aux articles suivants, un entraîneur professionnel, salarié du Comité, chargé d’animer et d’encadrer des séances d’entraînement au sein du Club ou le cas échéant dans une structure décentralisée de regroupement. En contrepartie le Club s’engage à réaliser les actions présentées à l’article 4 ci-dessous.

**Article 2** : la prestation est facturée au Club selon le tarif horaire de **32 €** (revalorisé chaque année). Un planning d’interventions établi chaque saison par le Comité, tiendra compte de l’ensemble des demandes des Clubs demandeurs afin d’assurer une répartition équilibrée et profitable à un maximum de clubs, ainsi que des objectifs Fédéraux et Ligue du Centre incombant au Comité. De plus, les Clubs présentant des groupes d’entraînement pour les jeunes de moins de 18 ans, ou pour un groupe féminin seront prioritaires.

**Article 3** : Chaque joueur constituant le groupe concerné par cet entraînement devra justifier d’une licence traditionnelle. Le Comité assurera cette vérification et interviendra si nécessaire pour modifier le type de licence, le cas échéant. Cependant une licence promotionnelle sera suffisante pour les moins de 18 ans s’il s’agit de leur première licence de la Fédération Française de Tennis de Table. Le club cherchera a présenté un groupe de niveau homogène.

**Article 4** : à la signature de la présente convention, le Club demandeur s’engage à réaliser au moins une action pour chacune des thématiques suivantes surtout pour les clubs où l’entraineur intervient sur un groupe de jeunes :

***1 - Sportive :***

* Engager au moins une équipe en championnat par équipe jeune, et engager au moins une équipe aux interclubs

Ou

* Inscrire 25% des licenciés au critérium fédéral toutes catégories confondues

Ou

* Inscrire 5 jeunes en stage (y compris l’Open Butterfly, et tournoi des p’tits loups) organisé par le Comité

***2 - Formation :***

* Inscrire 2 licenciés en formation d’entraîneur/animateur (panachage possible avec arbitre)

Ou

* Inscrire 2 licenciés en formation d’arbitre (panachage possible avec entraîneur)

***3- Développement :***

* Mettre à disposition du Comité des adhérents lors des manifestations organisées par ledit Comité ou contribuer à l’organisation d’une soirée à thème initiée par le Comité

Ou

* Postuler à l’un des « labels club » mis en place par la FFTT ou la Ligue

Ou

* Créer un accueil pour les 4-7 ans et/ou le public féminin

Ou

* Organiser une manifestation Premier Pas Pongiste ou animation scolaire

**Article 5** : Un bilan sera fait en milieu de saison par la commission de suivi, afin d’apprécier les engagements réalisés par le Club dans le cadre de cette convention. Le non-respect de ceux-ci pourrait entraîner, soit rupture de la convention pour la saison en cours, ou bien son non-renouvellement pour la saison suivante.

**Article 6** : les litiges qui pourraient survenir sur l’application de cette convention seront traités par le Comité Directeur d’Indre et Loire et sur avis de la commission de suivi.

Le Président du Comité 37 Le Président du Club

 Gérard Dutour ………………………

Signature et date Signature et date

 (Précédés de la mention Lu et Approuvé)

